

Barrages dans le bassin du haut Paraguay, el Pantanal, et dans le système de zones humides Paraguay-Paraná

CONSCIENT que le bassin du haut Paraguay est la plus grande plaine inondable de la planète, el Pantanal, et que ces dernières décennies, ce site a fait partie des régions prioritaires pour l'installation de petites centrales hydroélectriques (PCH) jugées stratégiques pour élargir l'offre énergétique du Brésil et que, en dépit d'une image propre, ces projets de « développement » causent des dommages irréversibles à l'habitat et perturbent fortement l'environnement dans lequel ils s'intègrent, engendrant des pertes substantielles pour les populations traditionnelles du Pantanal ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que le bassin du haut Paraguay compte actuellement 52 barrages en exploitation, que 101 barrages supplémentaires devraient être construits et que les travaux d'aménagement de chacune de ces infrastructures ont un impact négatif sur le paysage, notamment sur le Pantanal, l'une des régions à la biodiversité la plus riche au monde en raison de la convergence de plusieurs biomes, à savoir ceux du Cerrado, de l'Amazonía, de la Mata atlántica, du Chaco et du Bosque Seco Chiquitano ;

CONSIDÉRANT que le Pantanal fait partie du système de zones humides le plus vaste au monde, celui du Paraguay-Paraná, réparti sur l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay ;

SOULIGNANT que le Pantanal a été déclaré Réserve de biosphère par le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et fait l'objet d'un modèle de gestion intégrée, participative et durable des ressources naturelles adopté au niveau international, et qu'il abrite également quatre Zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) ;

NOTANT que la construction de barrages sur les cours d'eau qui alimentent le Pantanal modifie le débit naturel des eaux de la plus grande zone humide tropicale du monde, riche d'une très grande diversité de plantes et d'animaux adaptés à la vie en eaux calmes, à l'image de 1000 espèces d'oiseaux et de 300 espèces de mammifères dont le jaguar, le capybara ou le tapir ; et

NOTANT PAR AILLEURS que la production d'électricité à partir de ces barrages est négligeable à l'échelle du pays, sachant que sur 63,98% de la production totale d'énergie hydroélectrique du Brésil, à peine 0,70% provient du bassin ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE aux pays abritant une partie du système Paraguay-Paraná :

a. de s'efforcer d'approfondir les études sur les impacts de la construction de projets de grande envergure dans le bassin du haut Paraguay et d'assurer un suivi constant des éventuels impacts des barrages en exploitation de manière à pouvoir définir des stratégies et des mesures visant à atténuer ces impacts en amont comme en aval ;

b. de favoriser la mise en place de processus et de mécanismes de dialogue entre les gouvernements respectifs et la société civile pour assurer la protection des populations du Pantanal et des populations riveraines du bassin du haut Paraguay ;

c. de partir du principe que, s'agissant des systèmes de gestion des eaux transfrontalières :

i. il convient d'utiliser les eaux transfrontalières de manière équitable, raisonnable et optimale ;

ii. tout État riverain d'un système fluvial transfrontalier a le droit souverain d'utiliser l'eau présente sur son territoire sans causer de « dommage significatif » aux autres États riverains ;

iii. il convient d'appliquer le principe du « partage des avantages » et de la « réparation du dommage au titre de la responsabilité commune » au niveau du bassin ; et

iv. tous les riverains et seuls les pays riverains devraient être parties prenante à la solution et travailler en coopération s'agissant des ressources en eaux transfrontalières ;

d. d'imposer sur le plan politique que les projets d'infrastructures fassent l'objet d'une Évaluation stratégique/intégrée de l'environnement pendant la phase de planification ;

e. d'adopter des stratégies pour réduire au minimum les impacts sur le site, en collaboration avec la société civile ;

f. de suspendre le déploiement de nouveaux projets hydroélectriques dans la région tant que l'on n'aura pas cerné l'ensemble de leurs effets synergiques et d'encourager la recherche et l'examen d'autres solutions permettant d'éviter ces projets ;

g. de dissuader tout investissement dans ce type de projet dans la région ; et

h. d'élaborer des programmes nationaux pour la gestion et la conservation du système du Pantanal selon une perspective transfrontalière, globale et complète, en insistant dans leurs programmes de développement économique, énergétique, social et environnemental sur la très grande utilité de ce système pour la stabilité climatique de la planète ainsi que pour la conservation des espèces et le maintien des interactions peu connues dont il est le théâtre ; et

2. ENCOURAGE les organisations internationales, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à :

a. tenir compte de la tendance à l'assouplissement de la législation brésilienne sur l'environnement qui, conjuguée à des incitations économiques et financières, exige la mise en place de toute urgence d'un processus de gestion intégrée à l'échelle du bassin, sachant que ces politiques pourraient favoriser l'accélération du déploiement de projets hydrauliques dans la région ;

b. prendre en considération l'état de fragilité dans lequel se trouve le Pantanal face aux projets d'infrastructures prévus dans le bassin du haut Paraguay ; et

c. demander au Bureau régional de l'UICN pour l'Amérique du Sud et à la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales de promouvoir l'organisation d'une manifestation régionale avec la participation de Membres et de spécialistes.